NOTE DE SYNTHESE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2020

Désignation d'un secrétaire de séance : ……

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2020

Exposé : Jean Le Gall, Maire

Jean Le Gall, Maire demande au conseil municipal si des observations sont à émettre sur le compte rendu de la séance du conseil municipal du 6 février 2020.

Décision municipale :

URBANISME - CONTRAT D'OBJECTIF – POLE EQUIPEMENT - PRESENTATION DE L'HYPOTHESE RETENUE (PRESENCE DU CABINET SINOPIA)
Exposé : Jean Le Gall, Maire

Le cabinet SINOPIA présente et commente le projet de programmation des équipements publics : secteur Mairie-Ecoles.

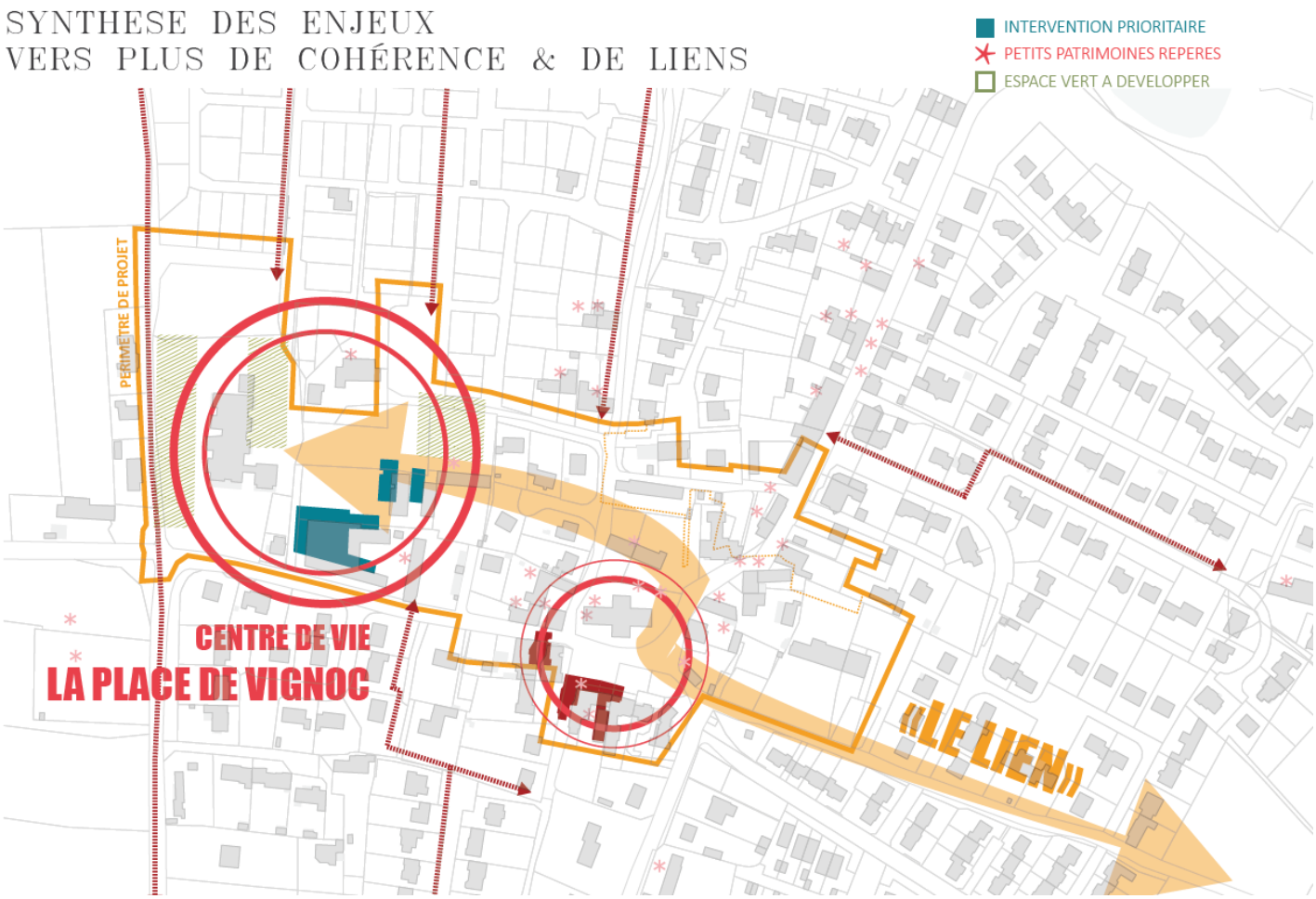

Décision municipale :

FINANCES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
				10

Exposé : Jean Le Gall, Maire

Le compte administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées dans le budget principal de la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019. Il est en concordance avec le compte de gestion élaboré par le Trésorier.

A l'issue de l'année 2019, la clôture des comptes présente :

- ✓ Une section de fonctionnement excédentaire de 237 018.86 €
- ✓ Une section d'investissement excédentaire de 233 349.20 €

Résultat de clôture 2019			
Budget Commune			
	Dépenses réalisées	Recettes encaissées	Résultat
Section de fonctionnement	1 095 843,08	1 332 861,94	237 018,86
002 Résultat reporté N-1	-	-	-
Résultat cumulé de fonctionnement			**237 018,86**
Section d'investissement	1 096 742,40	1 453 410,93	356 668,53
001 Résultat reporté N-1			- 123 319,33
Résultat cumulé d'investissement			**233 349,20**
Résultat Global de clôture			**470 368,06**

Conformément au code général des collectivités locales pour le **vote du compte administratif 2019**, Jean Le Gall, maire doit quitter la séance.

M est nommé(e) Président(e) de séance puis fait procéder au vote du compte administratif **2019**.

M soumet au conseil municipal la décision suivante :

- **VOTER** la section de fonctionnement et la section d'investissement du compte administratif 2019 présenté ci-dessus.

Décision municipale :

FINANCES - COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
				10

Exposé : Jean Le Gall, Maire

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-123 319,33		356 668,53		233 349,20
Fonctionnement	292 276,69	292 276,69	237 018,86		237 018,86
TOTAL I	168 957,36	292 276,69	593 687,39		470 368,06
II - Budgets des services à caractère administratif					
78600-LOT QUARTIER DU CHENE AU					
Investissement			-138 670,58		-138 670,58
Fonctionnement			249 833,50		249 833,50
Sous-Total			111 162,92		111 162,92
TOTAL II			111 162,92		111 162,92
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	168 957,36	292 276,69	704 850,31		581 530,98

Jean Le Gall, Maire soumet au conseil municipal les décisions suivantes :

- **ADOPTER** le **compte de gestion du Trésorier** pour l'exercice 2019,
- **AUTORISER** le Maire à signer le document comptable**.**

Décision municipale :

FINANCES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET LOTISSEMENT – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
				10

Exposé : Jean Le Gall, Maire

Le compte administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées dans le budget principal de la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019. Il est en concordance avec le compte de gestion élaboré par le Trésorier.

Résultat de clôture 2019			
Budget Lotissement			
	Dépenses réalisées	Recettes encaissées	Résultat
Section de fonctionnement	92 200,11	342 033,61	249 833,50
002 Résultat reporté N-1	-	-	-
Résultat cumulé de fonctionnement			**249 833,50**
Section d'investissement	- 138 670,58	-	- 138 670,58
001 Résultat reporté N-1			-
Résultat cumulé d'investissement			**- 138 670,58**
Résultat Global de clôture			**111 162,92**

Conformément au code général des collectivités locales pour le **vote du compte administratif 2019**, Jean Le Gall, maire doit quitter la séance.

M est nommé(e) Président(e) de séance puis fait procéder au vote du compte administratif **2019**.

M soumet au conseil municipal la décision suivante :

- **VOTER** la section de fonctionnement et la section d'investissement du compte administratif 2019 présenté ci-dessus.

Décision municipale :

FINANCES - COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET LOTISSEMENT – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
				10

Exposé : Jean Le Gall, Maire

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT QUARTIER DU CHENE AUGUE					
Investissement			-138 670,58		-138 670,58
Fonctionnement			249 833,50		249 833,50
Sous-Total			111 162,92		111 162,92
TOTAL II			111 162,92		111 162,92
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III			111 162,92		111 162,92

Jean Le Gall, Maire soumet au conseil municipal les décisions suivantes :

- **ADOPTER** le **compte de gestion du Trésorier** pour l'exercice 2019,
- **AUTORISER** le Maire à signer le document comptable**.**

Décision municipale :

FINANCES - LA GAULE VIGNOCOISE – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURNITURES – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
				10

Exposé : Gilles Lesage, Adjoint Délégué

Gilles Lesage, Adjoint Délégué, indique que l'association La Gaule Vignocoise a engagé des frais pour remplacer les fixations des bouées situées dans l'étang communal par des câbles métalliques et non des cordes car elles ont été sectionnées à plusieurs reprises.

castorama

CASTORAMA CAP MALO
ZAC DE CAP MALO
35520 MELESSE
TEL : 02 99 13 00 01
FAX : 02 99 13 07 50

FACTURE -281393
LA GAULE VIGNOCOISE CLIENT 0
5 allee du moulin
35630 VIGNOC

QTE	DESCRIPTION	PRIX	MONTANT	T
6	CARRE ACIER			
	PRIX UNIT HT	15.33		
	3232630206003	18.40	110.40	2
	SOUS-TOTAL		110.40	
2	CABLE GAIN GAINE 10M 6			
	PRIX UNIT HT	17.42		
	3663602918387	20.90	41.80	2
2	2 COSSE CO EUR CABLE 0			
	PRIX UNIT HT	1.67		
	3663602918783	2.00	4.00	2
4	2 SERRE CA BLE ETRIER			
	PRIX UNIT HT	1.58		
	3663602918837	1.90	7.60	2
	SOUS-TOTAL		163.80	
	TOTAL		163.80	
	CHEQUE BANCAIRE		163.80	
	RENDU		0.00	

Jean Le Gall, Maire soumet au conseil municipal les décisions suivantes :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant 163.80 € à l'association La Gaule Vignocoise,
- **INDIQUER** que le montant sera imputé à l'article 6574 du budget principal.

Décision municipale :

ENVIRONNEMENT - SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) – INVENTAIRE DES COURS D'EAU – VALIDATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
				10

Exposé : Daniel Houitte, Adjoint Délégué

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), l'EPTB (Etablissement Public Territorial du Bassin) Vilaine vient de réaliser un inventaire des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant, conforme à un cahier des charges validé par la commission locale de l'eau et l'IGN (Institut géographique national).

Par souci de cohérence hydrographique, l'inventaire a été fait à l'échelle de bassin hydrographique de la Vilaine en concertation avec des groupes de travail communaux.

Cet inventaire a été réalisé à partir de critères techniques de terrain et d'une démarche locale participative.

Jean Le Gall, Maire soumet au conseil municipal les décisions suivantes :

- **PRENDRE** connaissance et **VALIDER** les résultats de l'inventaire des cours d'eau sur la commune.

- **ACCEPTER** l'intégration de cet inventaire dans le PLUI conformément à l'arrêté interpréfectoral portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine du 2 juillet 2015.

Décision municipale :

RESTAURATION SCOLAIRE - TARIF POUR LA LIVRAISON D'UN PANIER REPAS – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
				10

Exposé : Edith Garnier, Adjointe Déléguée

La livraison de panier-repas pour enfants allergiques et bénéficiaires d'un PAI (Plan d'accompagnement personnalisé) a été demandée par les parents.

La fourniture d'un panier-repas à un enfant constitue une dérogation à l'arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social.

Il vous est proposé la mise en place d'un protocole qui devra être signé par les parents (document joint en annexe) et l'application d'un tarif spécifique.

Les tarifs et le protocole vous seront communiqués en cours de séance.

Jean Le Gall, Maire soumet au conseil municipal les décisions suivantes :

- **APPROUVER** le principe de livraison d'un panier-repas pour les enfants bénéficiaires d'un PAI,
- **VALIDER** le protocole joint à la présente délibération,
- **DECIDER** d'appliquer les tarifs ci-dessus,
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision municipale :

TERRAIN SYNTHETIQUE - AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A UN EQUIPEMENT SPORTIF – REMBOURSEMENT PARTIEL DES COMMUNES DE HEDE, GUIPEL, SAINT SYMPHORIEN, SAINT GONDRAN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LANGOUËT – APPROBATION ET AUTORISATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
				10

Exposé : Jean Le Gall, Maire

Vu la délibération en date du 1er mars 2018 portant sur la réalisation du terrain synthétique,

Vu les conventions signées par les communes partenaires (Hédé/Bazouges, Guipel, Saint Symphorien, Saint Gondran) à l'exception de Langouët,

Vu les décomptes définitifs des entreprises et du maître d'œuvre fournis,

Considérant que la situation de l'opération comptable fait apparaître un trop perçu par la commune de Vignoc,

Considérant la nécessité de régulariser la situation auprès des communes partenaires à l'exception de Langouêt qui versera sa contribution en une seule fois,

Un avenant à la convention relative au financement du terrain synthétique est proposé afin de rembourser les communes ayant trop versées. (Document en annexe)

Jean Le Gall, Maire, soumet au conseil municipal les décisions suivantes :

- **APPROUVER** l'avenant à la convention relative à un équipement sportif,
- **AUTORISER** le Maire à procéder à la régularisation de la situation comptable en émettant un mandant correspondant aux communes de Hédé/Bazouges, Guipel, Saint Symphorien, Saint Gondran,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision municipale :

ADMINISTRATION GENERALE - NEOTOA – CESSION DE PAVILLONS SUR LA COMMUNE DE VIGNOC- APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
				10

Exposé : Françoise Lefeuvre, Adjointe Déléguée

L'Office Public de l'Habitat (OPH) NEOTOA a décidé de vendre 23 pavillons sur la commune de Vignoc.

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation, l'avis du conseil municipal de la commune d'implantation du bien immobilier est requis dans le processus d'instruction des demandes d'autorisation d'aliéner et notamment par rapport au prix de vente fixé.

La cession, au bénéfice des locataires occupants, se fera au prix de vente fixé par l'OPH NEOTOA variant de 1 457.50 €/m2 à 1 479.92 €/m2 selon la typologie du pavillon, avec deux abattements prenant en compte l'ancienneté et le niveau de ressources. Il est demandé au conseil de se prononcer.

Jean Le Gall, Maire soumet au conseil municipal les décisions suivantes :

- **APPROUVER** la demande d'autorisation d'aliénation des biens susmentionnés.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire**.**

Décision municipale :

ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ACTER

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
				10

Exposé : Jean Le Gall, Maire

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 24 avril 2014, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, le Maire rend compte à l'assemblée de décisions prises :

Consultations

Objet	Lieu	Fournisseur	Montant TTC
Remplacement extincteurs	différents bâtiments	DESAUTEL	205 €
Fleurissement	atelier	Hortibreiz	100 €
Fleurissement	atelier	Véralia	1 328 €
Remplacement nourrice plancher chauffant	ecole élémentaire	Molard	1 968 €
Fleurissement	atelier	Simier	164 €
Fleurissement	atelier	Pépinières Jean Huchet	269,56 €
Réparation gouttières	différents bâtiments	Lorand Dominique	810,48 €

Décision de ne pas préempter

Adresse du bien	Propriétaire	acquéreur	Nature du bien	m2	Prix
3 allée du clong long	Sandrine David	Romain Plessix	terrain bâti	179	174 000 €+ frais d'agence
Allée du clos de la ruelle	Fabienne Cochet	Isabelle et pascal Halliez	terrain à bâtir	618	109 000 € + frais d'agence
Zac secteur du Tertre	Groupe Launay	Engin ACA	terrain à bâtir	426	71 400 € + frais géomètre et notaire

Le conseil municipal doit en prendre ACTE.

Décision municipale :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE - LECTURE ET COMMENTAIRE DES COMPTES RENDUS 11 FEVRIER ET 25 FEVRIER 2020

Jean Le Gall, Maire donne lecture et commente les comptes rendus du conseil communautaire des 11 et 25 février 2020.

DIVERS – INFORMATIONS

- Enquête publique 24 février 2020 au 25 mars 2020 relative à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale du contrat territorial volet milieux aquatiques sur le bassin versant de la Flume et de ses affluents 2020-2025.